



## EDITO

L'assurance est une prestation de service



**Abdelouahed JAMBARI**  
Directeur Général

Mais quelles prestations?  
D'abord le conseil et l'accompagnement pour le choix de l'assurance qui vous convient (accompagnement pendant les trois étapes décrites dans l'article) Ensuite en cas de survenance de l'événement assuré (Vol ou accident). La gestion de votre dossier, le suivi auprès des experts, des garages conventionnés, des compagnies d'assurances...  
Ces prestations lorsqu'elles sont fournies par un professionnel peuvent vous garantir une indemnisation juste et rapide. Alors n'oubliez pas que votre première assurance est votre assureur conseil.

## 3

### Etapas pour bien choisir votre ASSURANCE AUTOMOBILE

Vous vous apprêtez à souscrire une assurance automobile, nous vous proposons dans cet article les 3 étapes à suivre pour choisir l'assurance automobile qui vous convient.

- [1] EVALUEZ VOS BESOINS
- [2] CHOISIR VOS GARANTIES
- [3] LIRE ET SIGNER VOTRE CONTRAT



## 1 EVALUEZ VOS BESOINS

Le schéma ci-après illustre tous les risques encourus par votre véhicule. Face à ces risques, il vous appartient de trouver des solutions de gestion de risques. Ces solutions peuvent être d'abord la prévention et la protection afin d'éviter la production de ces risques (ex : rouler à vitesse limitée) et réduire leur gravité lorsqu'ils se produisent (ex : mettre la ceinture de sécurité). Puis souscrire à des assurances pour transférer le risque à l'assureur. Ce transfert devrait se faire après l'étude de vos besoins en se posant les questions suivantes :

- Avez-vous un garage chez vous? Et dans votre lieu de travail?
- Quel est l'âge de votre véhicule? Et quelle est sa valeur sur le marché?
- Quel est approximativement le budget que vous vous permettez pour obtenir cette assurance?
- Avez-vous besoin de protection supplémentaire ou simplement d'un contrat d'assurance avec une couverture de base (obligation légale)?
- Avez-vous besoin d'un véhicule de remplacement en cas de sinistre?

## RISQUES



## 2 CHOISIR SES GARANTIES

Saviez-vous que vous pouvez être tenu responsable?

Lors d'un accident d'automobile, vous pouvez être tenu responsable des dommages matériels ou corporels causés à une autre personne, c'est ce qu'on appelle la responsabilité civile. Grâce à la garantie dite responsabilité civile dont la souscription est obligatoire, vous serez protégé. Jusqu'à un montant déterminé (50 000 000 dhs) contre les frais qu'occasionnent les dommages que vous pouvez causer à autrui avec votre véhicule. Il est conseillé d'ajouter à cette garantie de base la garantie « défense et recours ». Celle-ci prend en charge la défense d'un assuré poursuivi en justice et permet à l'assuré d'intenter une action de recours amiable ou en justice lorsqu'il est lésé par un tiers à l'occasion d'un accident.

Avez-vous besoin d'être assuré, pour les dommages de votre propre véhicule?

Si vous utilisez régulièrement votre véhicule, souscrire à des garanties supplémentaires peut se révéler judicieux, de même si vous gardez régulièrement votre véhicule dans la rue ou sur un parking ouvert, mieux vaut opter pour des garanties supplémentaires et notamment la garantie dommages ou tierce, bris de glace et la garantie Vol. L'ancienneté du véhicule et sa valeur doivent ainsi être prises en compte. Ainsi pour une voiture neuve, une voiture de moins de 5ans et/ou une voiture dont la valeur est relativement élevée, il est conseillé de souscrire à une assurance assez complète avec une garantie bris de glace, Vol, dommages et incendie. Par contre, pour une voiture de plus de 5ans et/ou avec une très faible valeur, il est conseillé de souscrire en plus de la garantie responsabilité civile : la garantie Dommage Collision, Vol, Incendie. Dans les 2 cas, il est recommandé de souscrire aux garanties d'assistance en cas d'accident et en cas de panne. Ces garanties offrent essentiellement deux prestations importantes : le remorquage en cas d'accident ou en cas de panne et la mise à disposition d'une voiture de remplacement.

## 3 LIRE ET SIGNER VOTRE CONTRAT

On ne répétera jamais assez que l'assurance est un contrat qui relate les droits en obligations de l'assuré et de l'assureur. Ainsi il vous appartenant de lire le contrat qui vous est proposé en vérifiant qu'il répond bien à votre besoin de couverture. Un contrat comprend 3 principales parties à étudier avant votre signature :

- L'étendue des garanties :** vous devez prendre connaissance de l'étendue des garanties : l'assurance tous risques n'existe pas!!
- Les limites des garanties :** prendre connaissances notamment des franchises appliquées (le montant que vous devez prendre en charge vous-même en cas de dommages) et des valeurs maximum assurées.
- Les clauses d'exclusion :** ce sont les circonstances dans lesquelles vous n'êtes pas couvert.



## ASSISTANCE

À partir de

**90** Dh

Bénéficier de services d'assistance en cas d'accident ou de panne en souscrivant à **AUTO ASSISTANCE**

- Remorquage de votre véhicule
- Véhicule de remplacement
- D'autres prestations...

# FAQ:

1

## J'AI ACHETÉ MON VÉHICULE À CRÉDIT QUELLES GARANTIES DOIS-JE SOUSCRIRE ?



En plus des garanties supplémentaires décrites ci-haut, nous vous conseillons la souscription de la garantie Perte financière. Elle permet dans le cas d'une perte totale du véhicule suite à un événement couvert au titre des garanties tierce, dommage collision, vol et incendie le remboursement d'une indemnité financière calculée comme suit :

**Le capital restant dû à l'organisme de crédit le jour du sinistre, déduction faite du montant de l'indemnité due au titre de la garantie de base concernée et de la valeur de l'épave.**

Par ailleurs, cette garantie et d'autres sont parfois souscrites en votre nom par l'intermédiaire de l'organisme de financement de votre véhicule, nous vous recommandons dans ce cas de bien étudier les limites des garanties offertes en vue de souscrire éventuellement à des garanties complémentaires.

2

## J'AI EU UN ACCIDENT QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LE PRIX D'ASSURANCE QUE JE PAIE ?



Depuis le 06 juillet 2006, un système appelé «Coefficient Réduction Majoration» a été mis en place en remplacement du système Bonus / Malus. Ce système agit sur la prime d'assurance de la garantie de base Responsabilité civile au moyen d'un coefficient qui fonctionne comme suit :

**Réduction de 10% de la prime si vous n'avez causé aucun accident engageant ou susceptible d'engager totalement ou partiellement votre responsabilité durant une période d'assurance de vingt-quatre (24) mois consécutifs précédant la souscription ou le renouvellement de votre contrat.**

**Si vous avez causé un ou plusieurs accidents engageant ou susceptibles d'engager totalement ou partiellement votre responsabilité durant les douze (12) mois précédant la souscription ou le renouvellement de votre contrat, votre prime d'assurance est majorée de 20% pour chaque accident matériel et de 30% pour chaque accident corporel sans pour autant pouvoir dépasser 250% de la prime de base.**

3

## JE VOYAGE À L'ÉTRANGER EN VOITURE, MON ASSURANCE SOUSCRITE AU MAROC EST-ELLE VALABLE ?



Votre assurance souscrite n'est valable que sur le territoire marocain, La carte verte est indispensable pour pouvoir circuler sur le territoire européen. Elle permet de prouver que la personne est assurée pour les dommages causés aux tiers lors d'un accident de la circulation survenu dans l'espace européen. Cette extension de garantie n'est valable que pour les pays figurant sur la carte verte. Elle ne garantit que l'assurance obligatoire « responsabilité civile » à l'égard des tiers.



## L'ECOLE ARZ

1 Formation interne et Team building : ARZ a organisé conformément à son plan de formation une série de sessions portant sur :

- Le métier
- Le management : Comprendre la norme ISO 9001 vs 2015
- les techniques d'Audit
- Développement personnel : gestion du stress / bonheur au travail

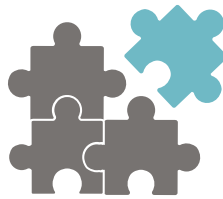
2 Le Team building annuel a été animé par le coach Loubna Ouadighi, il était une occasion de renforcer la cohésion d'équipe et de revisiter le code de bonne conduite.

3 ARZ Assureur Conseil a organisé des sessions de formation pour le compte de ses clients portant sur les thèmes :

- « Assurance des Accidents Du Travail » en Mai 2018
- « Assurance des Tous Risque Chantiers » en Juin 2018



4 Séminaire CFCIM



**BRAVO**  
À L'ÉQUIPE ARZ

RENOUVELLEMENT  
CERTIFICATION  
ISO 9001 VS 2015



[www.arzassurances.com](http://www.arzassurances.com)

**ARZ**  
ASSUREUR CONSEIL

+212 (0) 5 37 68 17 97 (LG)  
+212 (0) 5 37 68 18 16 (Fax)  
arz@arzassurances.com  
arzassureurconseil@gmail.com  
74, Avenue fal oudl oumeir Agdal-Rabat

Plus qu'une  
**ASSURANCE**  
votre sécurité  
votre bien être



## SEMINAIRE CFCIM

Mr Abdelouahed Jambari a animé le 16/10/2018 pour le compte des adhérents de la Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc un séminaire portant sur le thème :

**"Maîtrisez vos contrats d'assurances"**